

Délibération n°2024-27

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 avril 2024, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation d'une convention

Les membres du Conseil d'administration approuvent la convention ci-dessous, jointe en annexe.

- convention de reversement de la subvention LYSIERES-2^{ème} année dont le co-contractant est l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne pour la Rotonde; pour un montant de 58.700 euros, en dépenses.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 15 avril 2024
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 avril 2024